

Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement

Administration de la Sécurité sociale

Accidents du travail et maladies professionnelles

Bruxelles, le 18.05.2000

CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° 253

Objet: Rapport annuel sur le fonctionnement des services de prévention des assureurs

La prévention des accidents du travail doit être un souci constant de toutes les parties relevant du secteur. Les assureurs agréés pour la branche des accidents du travail ont, eux aussi, un rôle important et spécifique à jouer.

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté royal n° 530 du 31 mars 1987, le Fonds des accidents du travail compte parmi ses tâches celle d'organiser une politique de prévention en jouant notamment un rôle de coordination, d'avis et de stimulation. Cette tâche s'est traduite concrètement entre autres par la création d'un comité technique de la prévention.

Ce comité technique a élaboré, en application de l'article 47bis, 5°, de l'arrêté royal du 21 décembre 1971, le modèle de rapport annuel sur le fonctionnement des services de prévention des assureurs que vous trouverez en annexe. Ce modèle a été approuvé par le comité de gestion du Fonds.

L'objectif est de faire, grâce à ces rapports, la synthèse du travail effectué par les services de prévention des assureurs. En effet, leur expérience peut contribuer à définir une politique générale qui rentabiliserait mieux l'action de chaque assureur en la matière et à donner aux différents secteurs d'activités les informations de nature à les renforcer dans leur lutte contre les accidents du travail.

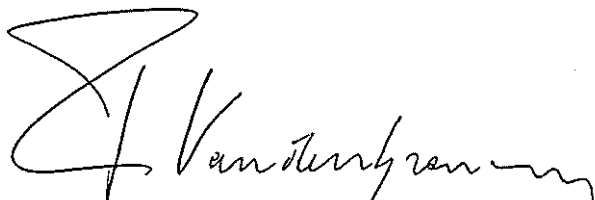
Ce rapport reprend, pour l'année précédente, les informations suivantes:

- les renseignements généraux relatifs à l'assureur et à son service de prévention;
- le nombre de personnes travaillant dans ce service;
- le coût qu'a représenté l'activité du service de prévention pendant l'exercice écoulé et les données relatives aux risques aggravés;
- le nombre d'interventions en entreprise au cours de l'exercice et les motifs qui les ont suscitées;

- les activités du service de prévention au cours de l'exercice;
- les objectifs du service de prévention pour l'exercice suivant.

Le rapport annuel doit parvenir au plus tard le **1er mai** de l'année qui suit l'exercice considéré au secrétariat du comité technique de la prévention institué auprès du Fonds des accidents du travail. Le premier rapport annuel portera sur l'année 2000.

Le Ministre des Affaires sociales et des Pensions

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Vandembroucke', written in a cursive style.

F. VANDENBROUCKE

Rapport annuel du service de prévention

Année 20..

Le rapport annuel du service de prévention doit parvenir au Fonds pour le 1er mars de l'année qui suit l'année de référence.

Informations générales

Dénomination de l'organisme assureur :

Adresse complète :

.....

Tél : / Fax : /

Votre organisme dispose d'un service de prévention interne ? : OUI - NON (1)

Sinon, faites-vous appel à un service de prévention externe ? : OUI - NON (1)

Nom du responsable du service de prévention :

Titre :

Tél : / Fax : /

Nom de la personne de contact du service de prévention :

Titre :

Tél : / Fax : /

Données concernant le personnel

Pour le service de prévention, pouvez-vous préciser le nombre :

⇒ de conseillers en prévention :

⇒ Parmi les conseillers, pouvez-vous préciser le nombre :

* Ingénieurs :

* Autres :

⇒ Parmi les conseillers, pouvez-vous préciser le nombre ayant un certificat de sécurité de :

• Niveau 1 :

• Niveau 2 :

• Niveau 3 :

⇒ de personnes ayant des tâches administratives :

Données financières

Montant total des charges indirectes liées au service de prévention :

Montant des surprimes pour les risques aggravés :

Nombre de contrats de risques aggravés :

⇒ La liste de ces entreprises est jointe au rapport : OUI - NON (1)

Les activités, les interventions

Nombre de demi-jours de travail de prévention en entreprise :

Nombre d'interventions en entreprise :

Motivation de la visite :

Nombre de visites pour souscription de poices :

Nombre de premiers contacts ou de contacts ponctuels :

Nombre de visites de suivi ou de contacts systématiques :

Nombre de rapports rédigés suite aux accidents (AT ou CT):

Rapport d'activités

Pour compléter cette rubrique, il est possible de le faire sous forme de texte libre en se basant sur les exemples de thèmes donnés et qui ne sont qu'indicatifs.

- Formation donnée (quel sujet, nombre d'entreprises, nombre de personnes ayant participé à la formation);
- Principales constatations (Quels sont les causes d'accidents les plus fréquemment constatés ? Quels sont les cinq plus graves manquements au point de vue de la sécurité, constatés chez des employeurs au cours de l'année ? Exemples d'accidents graves ? (+ si possible des mesures de prévention utiles qui auraient permis d'éviter l'accident ou permettront d'éviter un accident similaire)
- Nombre d'interventions dans les entreprises avec un risque aggravé et le résultat de ces interventions (Est-ce que ces entreprises continuent toujours à payer une surprime ou payent-elles maintenant une prime normale ?)
- Analyses et études réalisées: - brochures ou dépliants édités;

Des documents sont-ils joints : OUI - NON (1)

(1) : biffer la mention inutile

Le contenu du plan d'action pour l'année à venir

Pour compléter cette rubrique, il est possible de le faire sous forme de texte libre en se basant sur les exemples de thèmes donnés et qui ne sont qu'indicatifs

- Quelles sont les campagnes de prévention prévues (globale, dans un secteur (lequel ?), dans l'entreprise);
- Activités spécifiques prévues;
- Souhaits d'actions ou d'études pour l'ensemble du secteur accidents du travail ou dans un secteur particulier (il s'agit de souhaits que le FAT ou un autre organisme réaliserait et donc pas nécessairement l'organisme d'assurance)
- Formation prévue.

Le Comité technique de la prévention du FAT peut-il intégrer une ou plusieurs de vos propositions comme un de ses objectifs : OUI - NON (1)

Date :

Signature du responsable :

A renvoyer au

Fonds des Accidents du Travail
Secrétariat du Comité technique de la prévention
Rue du Trône 100
1050 BRUXELLES

(1) : biffer la mention inutile